



## Directive

### **Matches d'entraînement avec des équipes de 2<sup>ème</sup> Ligue interrégionale (convocation des arbitres et rapports d'arbitres)**

---

#### **1. Convocation des arbitres**

- a) Nous vous prions de prendre note que les arbitres, pour les matches d'entraînement avec équipes de Super League, Challenge League et 1<sup>ère</sup> Ligue, doivent être demandés, sans exception, à la Commission des arbitres de l'ASF.

Secrétariat de la Commission des arbitres de l'ASF  
Mme Jessica Dafflon , Téléphone: 031 / 950 81 20, E-Mail: sk-ca@football.ch

- b) Nous vous prions de prendre note que les arbitres pour les matches d'entraînement avec équipes de 2<sup>ème</sup> Ligue interrégionale – 5<sup>ème</sup> Ligue (inclus le football d'élite et football de base) doivent être demandés, sans exception, aux Commissions d'arbitres des Associations régionales du club recevant.

Les trios d'arbitres doivent être demandés par écrit 10 jours avant la date du match.

#### **2. Indemnités des arbitres / Forfaitaires**

Les indemnités s'entendent selon l'aide-mémoire pour les arbitres.

#### **3. Directives pour les rapports d'arbitres**

Les ARB doivent obligatoirement remplir un rapport d'arbitre et l'adresser à l'AR du club recevant.

##### Exception:

Lors de matches avec des équipes de Super League, de Challenge League ou de 1<sup>ère</sup> Ligue, les rapports doivent être envoyés à la section concernée (Swiss Football League resp. 1<sup>ère</sup> Ligue).

#### **4. Sanctions resp. traitement disciplinaire**

##### Principe

- a) L'autorité responsable (**AR du club recevant**) décide, selon les directives de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF, des éventuelles sanctions **concernant les deux clubs**.
- b) L'autorité responsable (**AR du club recevant**) décide des amendes à prononcer en fonction des tarifs en vigueur dans l'AR du club recevant.
- c) Les AR ont l'obligation de faire parvenir au secrétariat de la Ligue Amateur une copie du rapport d'arbitre ainsi que la décision disciplinaire pour **autant qu'une équipe de 2e ligue interrégionale ait pris part au match**.  
Une copie du rapport et des sanctions sont également à envoyer à l'AR du club visiteur.

Amendes suite à avertissements:

Les tarifs des amendes suite à des avertissements sont ceux applicables dans les Associations régionales des deux clubs, indépendamment de leur provenance.

Expulsions:

- **Les incidents conduisant jusqu'à et y compris 1 match** de suspension sont sanctionnés par des amendes.
- Pour tous les autres cas (**dès suspension de 2 matches**), les directives de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF sont applicables (envoi des suspensions analogue au championnat).

**5. Dispositions finales**

Ces directives ont été adoptées par le Comité de la Ligue Amateur le 16 mars 2009 et sont entrées en vigueur immédiate.

LIGUE AMATEUR DE L'ASF

Le responsable:

Le secrétaire:

H. Rähmi

R. Zanchetto

Distribution:

- Associations régionales
- Clubs de 2<sup>ème</sup> Ligue interrégionale